



DECLARATION DE BRUXELLES

Considérant que les administrations douanières jouent un rôle primordial en matière de respect de la loi, de la sécurisation de la chaîne logistique, de l'assistance mutuelle administrative, de contrôle et de facilitation des échanges ainsi que du recouvrement juste et équitable des recettes ;

Considérant leurs implications dans des domaines tels que la lutte contre la fraude commerciale, le trafic illicite de stupéfiants, le blanchiment de fonds, la cyberdélinquance, la contrebande, la délinquance environnementale, la criminalité transnationale organisée, les armes à feu et les biens affectant la santé et la sécurité ;

Persuadés que les administrations douanières jouent un rôle-clé dans la promotion des échanges de vues, du partage de l'expérience acquise et des pratiques recommandées et qu'elles contribuent à renforcer la coopération entre les administrations douanières, les entreprises/le secteur privé et les organisations internationales ;

Estimant que les procédures douanières contribuent à l'élaboration de moyens et de méthodes visant à faciliter, simplifier et harmoniser les formalités douanières en vue d'améliorer l'efficacité commerciale ;

Considérant que les administrations douanières doivent promouvoir des initiatives permettant de renforcer l'efficacité de la douane par le biais de la technologie de l'information et le commerce électronique et de la coopération douanière ;

Soucieux de renforcer les capacités afin de promouvoir l'amélioration de l'efficacité des administrations douanières au moyen d'outils, d'instruments et d'initiatives adéquats ;

Considérant le rôle fondamental de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en tant que centre d'excellence en matière douanière à l'échelon international ;

Persuadés que l'innovation est le moteur clé d'une réforme et modernisation douanière durable, non seulement pour assurer que la douane continue de faire preuve de toute son efficacité mais également pour veiller à ce qu'elle soit dans une position de force pour faire face aux défis et saisir les opportunités de l'environnement frontalier et commercial du 21^{ème} siècle. A cet égard, l'interconnectivité entre administrations douanières constituera un élément clé à l'avenir ;

Les Directeurs généraux des douanes des pays totalement ou partiellement francophones et les représentants de plusieurs organisations internationales se sont réunis à Bruxelles les 1er et 2 juillet 2013 pour participer à la 18ème Conférence, sous la présidence de M. Noël COLPIN, Administrateur général des douanes et accises belges, et appréciant la qualité des présentations et la pertinence des débats, ont formulé et adopté les recommandations suivantes :

- 1) Le commerce illicite des espèces menacées constitue une grave criminalité et, dès lors, la lutte contre cette criminalité est une priorité. Nous veillerons à ce qu'une législation adéquate soit disponible, à ce que nos capacités soient renforcées et à ce que des techniques spéciales d'enquête soient exploitées et développées. Les autorités politiques et diplomatiques doivent être sensibilisées à ce problème. La collaboration nationale et internationale sera également améliorée en disposant, notamment, d'outils d'analyse rapides et efficaces de collecte d'informations et d'échange de renseignements sécurisés afin de disposer d'une approche proactive et intégrée. Dans ce cadre, l'échange d'informations relatives aux marchandises saisies est souhaitée ;
- 2) La contrefaçon de marchandises ou la vente illégale de telles marchandises doit être activement combattue. Nous nous assurerons que des outils modernes de recherche sur internet soient développés. Nous améliorerons la

coopération avec les titulaires de droits et le secteur privé et nous sensibiliserons le public aux risques et aux dommages de la contrefaçon. La participation à des actions internationales doit être encouragée ainsi que le recours à l'assistance mutuelle et à une formation ciblée aux agents concernés. L'OMD est encouragée à réfléchir à une formation qui pourrait être dispensée en matière de cyberdélinquance ;

- 3) La sécurisation de la chaîne logistique implique le renforcement de la gestion de la chaîne de bout en bout. Une telle gestion s'effectuera en captant l'information en amont et en analysant les données avant le dédouanement en vue de faire des ciblage pour la sécurité et la sûreté. La qualité des données joue un rôle-clé ;

La nécessité de maîtriser la traçabilité des marchandises pendant tout le transport est essentielle. L'utilisation de technologies modernes de traçabilité est indispensable. Le niveau de détail pose un défi. Un cadre de normes international s'impose ;

Des partenariats avec le secteur logistique devraient être conclus par le biais de certifications obtenues après audit. Une reconnaissance multilatérale des certificats est nécessaire ;

La coopération internationale est très importante, entre autres, pour homogénéiser les méthodes. Les méthodes pour l'analyse de risques doivent également être partagées. Ce partage consiste à donner accès aux informations contenues dans les banques de données. La certification mondiale est un but à long terme ;

- 4) Le développement de cadre de normes pour les échanges d'informations entre les autorités douanières basé sur les protocoles, normes et directives de l'OMD sera promu en vue de faciliter le commerce international et lutter contre la fraude. La participation des autorités douanières aux projets de l'OMD sera favorisée pour développer des blocs utilitaires ;

- 5) Les autorités douanières édicteront des procédures douanières attractives, simples et efficaces pour favoriser la mise en place de zones franches et de zones de libre-échange. La mise en place de ces zones doit être considérée comme une opportunité pour l'intensification du commerce intra-africain, pour attirer les investissements étrangers, favoriser une croissance économique durable, créer des emplois, réduire la pauvreté et développer l'industrie. La mise en place de ces zones nécessitera également que les opérations douanières puissent être tracées et que les règles d'origine soient maîtrisées. Les défis des administrations africaines sont le renforcement des capacités, le renforcement de l'intégrité et une volonté politique. Il serait indiqué d'examiner l'opportunité des nombreuses initiatives régionales. Une vision et stratégie globales doivent être libellées ;
- 6) La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) constitue un bon exemple d'une zone de libre-échange notamment en ce qui concerne l'harmonisation des procédures, l'appui technique dans le domaine informatique, la gestion centralisée de la base de données des entreprises, la facilitation du transit routier, la construction de postes douaniers juxtaposés et son initiative pour la mise en place d'un système d'interconnexion des administrations douanières ;
- 7) L'expérience acquise au niveau de l'Union européenne enseigne qu'il y a lieu de définir clairement les ambitions et d'opérer des choix judicieux, d'avoir une réglementation aussi simple et cohérente que possible, ensuite de développer des applications informatiques qui soutiennent la réglementation et de disposer d'outils simples et communs et de structures adéquates pour la gouvernance de l'Union ;
- 8) La gestion coordonnée des frontières se trouve au centre des préoccupations internationales. Il s'agit d'un défi important pour toutes les administrations douanières. Les bénéfices et les économies à réaliser sont considérables tant pour la douane que pour le secteur privé. Les douanes occupent une place centrale dans la chaîne logistique. Tout ceci ne peut se

faire que dans le cadre d'une collaboration étroite avec les partenaires publics et privés ;

9) En concertation avec le secteur privé, le statut d'opérateur économique agréé (OEA) sera mis en œuvre et promu. Ce statut engendrera une sécurisation de la chaîne logistique et augmentera la compétitivité des entreprises à l'échelon international. La concertation avec le secteur privé doit être structurée et être basée sur la confiance. En plus, la reconnaissance mutuelle des agréments OEA entre administrations douanières est un atout majeur pour les entreprises et doit être encouragée. L'OMD est invitée à renforcer les formations en matière d'OEA ;

10) Afin de faire face à l'augmentation significative des modes de coopération, il y a lieu de réfléchir à de nouvelles formes de coopération et à des formations innovantes. Les actions de coopération doivent être améliorées sur le plan qualitatif. On veillera ainsi à ce que les besoins et les domaines prioritaires soient cohérents et clairement identifiés sur la base du partenariat et que les actions réalisées soient régulièrement évaluées. Sur la base d'une planification stratégique de la formation, des projets pourraient être menés selon un cadre pluriannuel et multilatéral ;

Les capacités douanières seront renforcées en s'appuyant sur le Programme de renforcement des capacités de l'OMD et des meilleures pratiques comme les exemples donnés par la France, le Canada et la Belgique. Notre efficacité et notre efficience s'en trouveront ainsi améliorées.

La 19^{ème} Conférence des Directeurs généraux des douanes des pays totalement ou partiellement francophones aura lieu au Sénégal en septembre/octobre 2014.

Fait à Bruxelles, le 2 juillet 2013.